## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire COMP/M.5645 — CPI CEE/GAZIT MIDAS/ATRIUM EUROPEAN REAL ESTATE)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 253/12)

- 1. Le 16 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel les entreprises CPI CEE Management LLC («CPI CEE», États-Unis d'Amérique) et GAZIT MIDAS («GAZIT», Jersey) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun d'ATRIUM EUROPEAN REAL ESTATE LIMITED («ATRIUM», Jersey) par conversion de leurs obligations convertibles et bons de souscription en actions ordinaires.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- CPI CEE est administré et conseillé par Citi Property Investor («CPI»), une unité opérationnelle de Citibank international plc. CPI est le pôle international de gestion des investissements immobiliers de Citigroup,
- GAZIT GROUP est une société multinationale d'investissement active dans l'achat, la promotion et la gestion de biens immobiliers générant des revenus, essentiellement des galeries commerciales adossées à un supermarché, situés en Europe, en Amérique du Nord et en Israël,
- ATRIUM est une société d'investissement qui détient et fait la promotiion de biens immobiliers, essentiellement des galeries commerciales, partout en Europe centrale et orientale, la CEI et la Turquie.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (²), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5645 — CPI CEE/GAZIT MIDAS/ATRIUM EUROPEAN REAL ESTATE, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.